



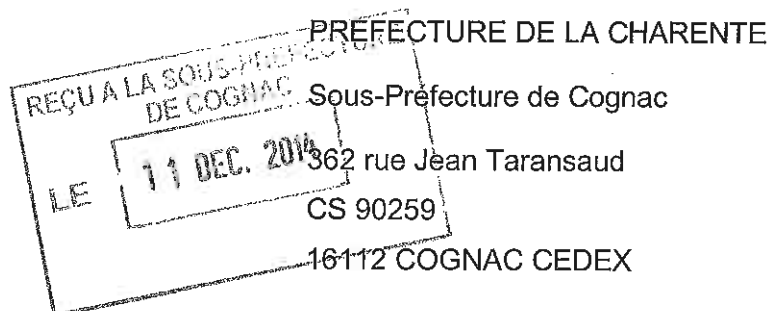
# SAS DISTILLERIE DU PETIT PUIITS A CRITEUIL-LA-MAGDELEINE (16)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DOSSIER D'ENREGISTREMENT  
AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2251

Septembre 2014



785 rue de la Distillerie  
16300 CRITEUIL  
Tél. : 05 45 36 83 36  
Email : diepetitpuits@neuf.fr



Criteuil la Magdeleine, le 10 décembre 14

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour, notre dossier de demande d'enregistrement pour notre installation sise au 785 rue de la distillerie sur la commune de Criteuil-la-Magdeleine.

Actuellement, la capacité déclarée de production de vin est de 8 120 hl/an, le projet présenté dans le dossier joint porterait la capacité totale de production à 27 960 hl/an.

La présente demande d'enregistrement, s'applique aux installations de vinification soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2251. La distillerie présente sur le site a été initialement autorisée pour exploitation selon l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1990. Une mise en conformité des installations, intégrant une extension de la distillerie a été autorisée par l'arrêté d'enregistrement N°2013093-0014 le 3 avril 2013.

Le tableau suivant présente le projet de classement lié à l'augmentation de l'activité du site, vis-à-vis de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2250 - 2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j, Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.	Capacité totale de charge des alambics : 250 hl	E
2251 - B.2 1	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	Installation non soumise à la rubrique 3642 Capacité maximale de production : 27 960 hl/an	E
2255 - 3	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est supérieur ou égale à 50 m <sup>3</sup> mais inférieur 500 m <sup>3</sup> .	La quantité maximale d'eau de vie (70 % d'alcool pur) stockée et de 83 m <sup>3</sup>	D
1412-2.b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	La quantité maximale susceptible d'être présente dans la cuve de 30 m <sup>3</sup> est de 15 tonnes.	D

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2921 - b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	Tour aéroréfrigérante Puissance thermique évacuée = 471 kW	D

A : Autorisation

D : Déclaration

E : Enregistrement

Le rayon d'affichage de 1 km concerne les communes de Criteuil-la-Magdeleine et de Lagarde-sur-le-Né.

Le présent dossier comprend :

- une demande d'enregistrement,
- un tableau de recollement – Rubrique 2251, à l'arrêté de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de l'enregistrement,
- une notice d'incidence Natura 2000.

ainsi que les plans :

- de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>,
- de masse au 1/1 000<sup>ème</sup> de l'installation et de ses abords,
- d'ensemble au 1/200<sup>ème</sup>,

pour ses 2 plans, nous vous demandons une dérogation vis-à-vis de l'échelle demandée par le décret du 21 septembre 1977.

- de détail de la distillerie et des réseaux.

Nous vous remercions de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

La personne chargée du suivi de ce dossier est Monsieur Medhi CHARBONNIER qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos cordiales salutations.

Le Directeur d'Exploitation, M. Medhi CHARBONNIER



## 1 LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) régit les activités industrielles ou agricoles polluantes ou dangereuses, définies dans une nomenclature et classées, selon la gravité des dangers et inconvénients qu'elles présentent, sous un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration.

Le régime d'enregistrement a été récemment institué par l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement et constitue un régime intermédiaire entre les régimes d'autorisation et de déclaration.

### 1.1 CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Le champ d'application du régime de l'enregistrement est fixé à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, lequel énonce que :

« sont soumises à la procédure d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (à savoir notamment, les intérêts environnementaux et la commodité du voisinage), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ».

### 1.2 CONTENU DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le contenu de la demande d'enregistrement est précisé aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement.

#### 1.2.1 L'AUTORITE COMPETENTE POUR RECEVOIR ET INSTRUIRE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement est tenue d'adresser une demande d'enregistrement au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Le pétitionnaire doit impérativement transmettre sa demande au préfet avant la mise en service de l'installation projetée, sous peine d'être soumis à la procédure des sanctions administratives prévue par l'article L. 514-2 du code de l'environnement pour exploitation d'une installation en l'absence de titre (à savoir, en l'absence d'enregistrement).

#### 1.2.2 LE CONTENU DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La demande d'enregistrement doit être remise au préfet compétent en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement (à savoir, la commune d'implantation de l'installation et les communes concernées par les risques et inconvénients dont ladite installation peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un km autour du périmètre de l'installation concernée).

La demande doit impérativement mentionner les différents éléments suivants :

- si le demandeur est une personne physique : ses nom, prénoms et domicile ;
- si le demandeur est une personne morale : sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social, ainsi que la qualité du signataire ;
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

- la description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.

A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement, doivent être annexées les pièces suivantes :

- une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;
- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
- un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;
- dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;
- le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;
- les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans schémas et programmes mentionnés aux 4° à 11° de l'article R. 12217 du code de l'environnement ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 dudit code ;
- l'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

La demande d'enregistrement est enfin complétée dans les conditions suivantes :

- lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par justification du dépôt de la demande de permis de construire ;
- lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant la présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement.



## 2 OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier intervient dans le cadre de l'agrandissement de la SAS distillerie du Petits Puits à Criteuil-la-Magdeleine (16). Cet agrandissement concerne une augmentation de la capacité de vinification du site.

## 3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale	:	DISTILLERIE DU PETIT PUIITS
Forme juridique	:	SAS
Adresse	:	785 rue de la distillerie – 16300 CRITEUIL-LA-MAGDELEINE
Capital	:	400 000 €
Dirigeant	:	Medhi Charbonnier, Directeur
Téléphone	:	05 45 36 83 36
Code NAF	:	6420 Z
Registre du commerce	:	Angoulême B 393 415 831
Numéro de SIREN	:	393 415 831 00014
Année de création	:	1994
Chiffre d'affaires en 2013	:	8 553 553 €
Effectif sur le site	:	3
Horaire administratif	:	9h – 12h / 13h30 – 18h
Nb de jours de travail/an	:	315
Présence sur le site	:	350 j/an (horaire administratif)

La SAS Distillerie Petit Puits sollicite le Préfet de la Charente pour l'autoriser à exploiter l'installation sous le régime de l'Enregistrement sur la commune de Criteuil-la-Magdeleine, au Titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément à l'article R. 512-46 du Code de l'Environnement.

## 4 PRESENTATION ET IMPLANTATION

Le site de la SAS Distillerie du Petit Puits objet du présent dossier est localisé sur la commune de CRITEUIL-LA-MAGDELEINE en Charente (16), 785 rue de la distillerie, à 1 km au Sud-Est du centre de CRITEUIL-LA-MAGDELEINE.

La distillerie, existante depuis 1973, occupe une superficie de 5 500 m<sup>2</sup>.

Elle est implantée en milieu agricole au milieu de champs de vigne.

### 4.1 TERRAIN

L'installation est implantée sur une surface de 8 482 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrales suivantes :

N° PARCELLE	SURFACE (EN M <sup>2</sup> )	SECTION	COMMUNE
181	1 317	E	Criteuil-La-Magdeleine
182	1 300		
183	367		
184	4 286		
185	212		

Tableau 1 : Références des parcelles cadastrales concernées

Les installations de la distillerie sont implantées sur les parcelles cadastrales 181, 182 et 183. La parcelle 181 comprend également les bureaux. Des cuves en inox et en fibre sont implantées sur une partie des parcelles 181, 182 et 183. Les parcelles 184 et 185, situées de l'autre côté de la voie communale, comprennent le bassin de récupération des vinasse, le bassin à eau chaude et les installations de vinification, notamment avec la construction d'un chai de vinification, objet de la présente demande d'enregistrement.

Un plan cadastral est annexé au présent dossier.

### 4.2 LOCALISATION

La SAS Distillerie du Petit Puits est située dans le département de la Charente (16).

Le site est situé 785 rue de la distillerie, sur la commune de Criteuil-la-Magdeleine à environ 1 km au Sud du centre et à environ 1,5 km au Nord-Ouest de la commune de la Magdeleine. Les agglomérations les plus importantes se situent à :

- 9,5 km au Sud-Est pour Barbezieux-Saint-Hilaire (16),
- 25 km au Nord-Ouest pour Cognac (16),
- 40 km au Nord-Est pour Angoulême (16).

L'accès au site se fait par une voie communale reliée par l'Est à la RD 44, qui rejoint Criteuil-la-Magdeleine à Barbezieux-Saint-Hilaire, ou reliée par l'Ouest à la RD 151 qui rejoint Saint-Palais-du-Né à la Magdeleine.

Les voies de circulation routières les plus denses sont :

- la RD 731 reliant Barbezieux-Saint-Hilaire à Cognac et située à environ 4 km au Sud-Ouest du site,

- la N 10 reliant Bordeaux à Angoulême et passant par Barbezieux-Saint-Hilaire et située à environ 5 km au Sud-Est du site.

Il n'y a pas de voie ferrée à proximité du site.

Le Né est la rivière la plus proche située à 400 m au Sud du site.

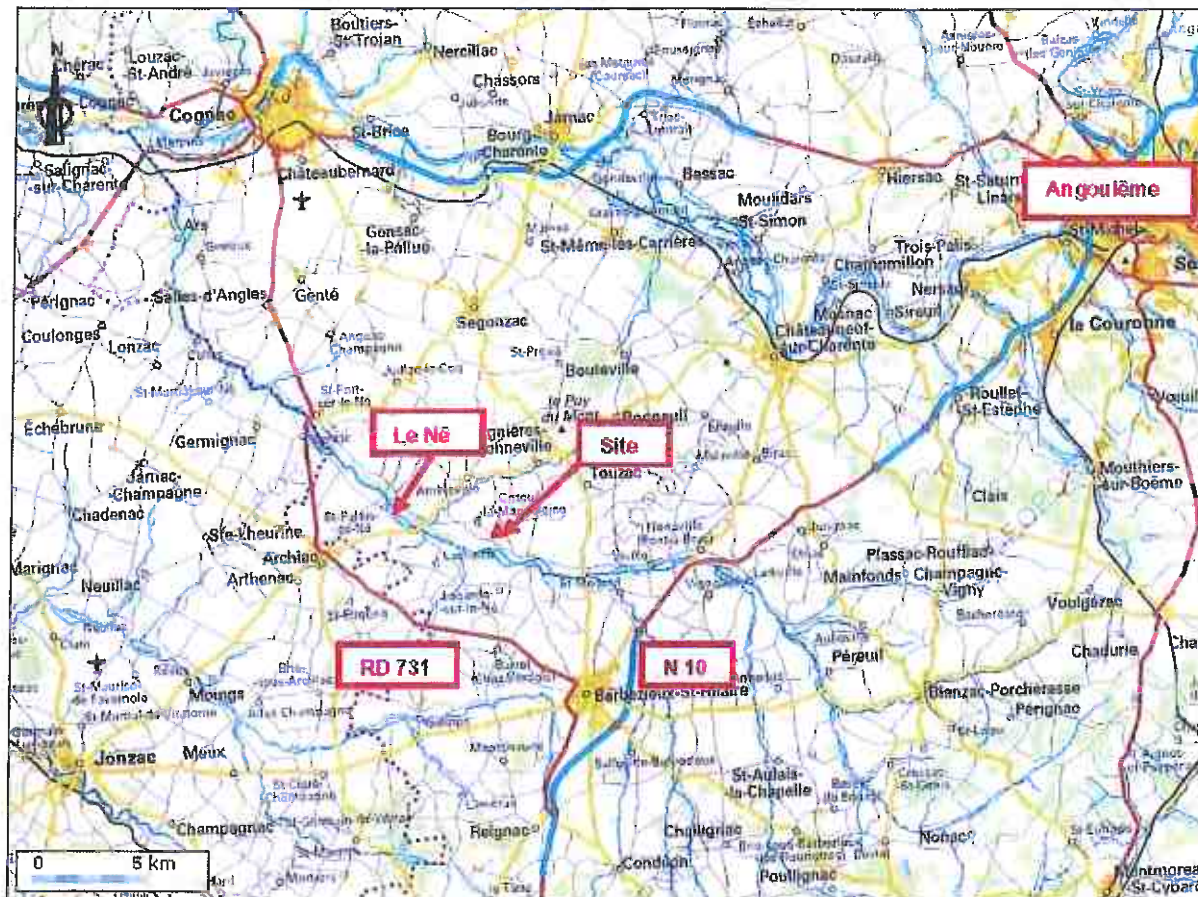
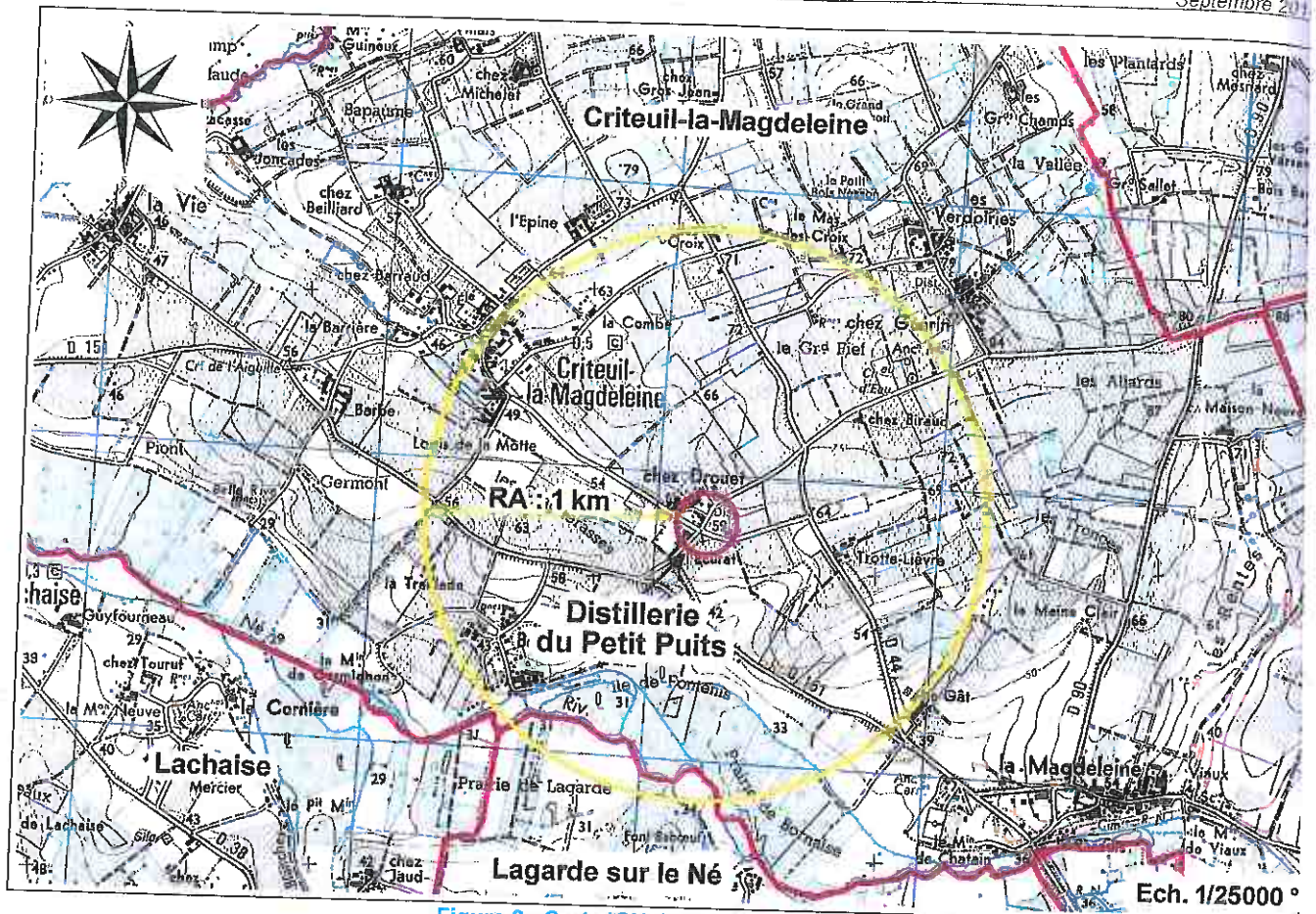


Figure 1 : Localisation du site et de son implantation (source Géoportail)





Nota : en jaune, un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation concernée au code de l'environnement. Les communes de Criteuil-la-Magdeleine et de Lagarde-sur-le-Né sont concernées par le rayon d'affichage de l'installation. L'extrait de la cartographie IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> est annexé au présent dossier.

Un plan cadastral à l'échelle 1/2 500<sup>ème</sup>, des abords de l'installation jusqu'à une distance de 200 mètres est annexé au présent dossier.

## 5 CLASSEMENT ICPE

### 5.1 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Le présent classement a été élaboré conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui figure dans l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, telle qu'elle résulte, à la date du 16 septembre 2014, des modifications successives qui lui ont été apportées.

Le tableau suivant présente le classement actuel, vis-à-vis de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2250 - 2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j, Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.	Capacité totale de charge des alambics : 250 hl	E
2251 - 2	Préparation, conditionnement de vins La capacité de production étant : 2. supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	Installation non soumise à la rubrique 3642 Capacité maximale de production : 8 120 hl/an	D
2255 - 3	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est supérieur ou égale à 50 m <sup>3</sup> mais inférieur 500 m <sup>3</sup> .	La quantité maximale d'eau de vie (70 % d'alcool pur) stockée et de 83 m <sup>3</sup>	D
1412-2.b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	La quantité maximale susceptible d'être présente dans la cuve de 30 m <sup>3</sup> est de 15 tonnes.	D
2921 - b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	Tour aéroréfrigérante Puissance thermique évacuée = 471 kW	D

A = Autorisation, E= Enregistrement, D=Déclaration.

Tableau 2 : Tableau de classement des activités – Situation actuelle

Le tableau suivant présente le projet de classement lié à l'augmentation de l'activité du site, vis-à-vis de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Nature de l'activité	Situation projetée	Régime
2250 - 2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j, Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.	Capacité totale de charge des alambics : 250 hl	E
2251 - B.2	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	Installation non soumise à la rubrique 3642 Capacité maximale de production : 27 960 hl/an	E
2255 - 3	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est supérieur ou égale à 50 m <sup>3</sup> mais inférieur 500 m <sup>3</sup> .	La quantité maximale d'eau de vie (70 % d'alcool pur) stockée et de 83 m <sup>3</sup>	D
1412-2.b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	La quantité maximale susceptible d'être présente dans la cuve de 30 m <sup>3</sup> est de 15 tonnes.	D
2921 - b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	Tour aéroréfrigérante Puissance thermique évacuée = 471 kW	D

A = Autorisation, E= Enregistrement, D=Déclaration.

**Tableau 3 : Tableau de classement des activités – Situation projetée**

Cet enregistrement, objet de la demande, s'applique aux installations de vinification soumises à réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2251. La distillerie présente sur le site a été initialement autorisée pour exploitation selon l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 1990. Une mise en conformité des installations, intégrant une extension de la distillerie a été autorisée par l'arrêté d'enregistrement N°2013093-0014 le 3 avril 2013.



## 5.2 LOCALISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La figure suivante localise les installations classées au titre de la nomenclature des ICPE.



Figure 3 : Localisation des installations concernées par la nomenclature des ICPE

## 6 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 6.1 CAPACITES TECHNIQUES

La SAS distillerie du Petit Puits est une entreprise familiale.

L'organisation de la société est la suivante :

Directrice : Madame LORIAUD Corine  
 Directrice : Madame CHAPUZET Sandra  
 Président : Monsieur CHEVRIER Xavier  
 Responsable du site : Monsieur CHARBONNIER Medhi  
 Salarié cadre : Monsieur CHAPUZET Thierry  
 Secrétaire de direction : Madame LENE Séverine

Le responsable du site a une formation initiale de commerce de vin et spiritueux. La SAS distillerie du Petit Puits exerce une activité de distillation depuis sa création en 1972.



## 6.2 CAPACITES FINANCIERES

Evolution de la Capacité d'autofinancement (C.A.F) et du chiffre d'affaires (C.A.) sur 3 ans :

	C.A. (euros)	C.A.F. (euros)
2011	4 502 649	360 722
2012	5 303 024	585 071
2013	8 553 553	764 505

## 7 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

### 7.1 BATIMENTS ET GENIE CIVIL

Le site comporte un bâtiment abritant les ateliers et les zones suivantes :

- la distillerie 1 comportant 3 chaudières d'une surface bâtie au sol de 98,99 m<sup>2</sup>,
- la distillerie 2 comportant 3 chaudières d'une surface bâtie au sol de 78,88 m<sup>2</sup>,
- la zone bureau d'une surface bâtie au sol de 48,95 m<sup>2</sup> (un bureau de 8,83 m<sup>2</sup> est présent au niveau de la distillerie),
- le chai eaux-de-vie d'une surface bâtie au sol de 62,12 m<sup>2</sup>,
- un local groupe eau comportant des pompes d'une surface bâtie de 16,86 m<sup>2</sup>,
- le local froid implanté au Nord-Est du site,
- des aires extérieures bétonnées comportant des cuves inox, des cuves en fibres.

L'ensemble de la surface bâtie représente environ une surface au sol de 350 m<sup>2</sup>.

Les caractéristiques constructives du bâtiment sont les suivantes :

- charpente métallique,
- couverture en fibro-ciment,
- ossature métallique,
- mur en parpaing recouvert d'un enduit intérieur et extérieur,
- sol en béton revêtu d'un carrelage (pour la distillerie).

La photographie suivante montre la façade du bâtiment côté cuves à vin en inox :

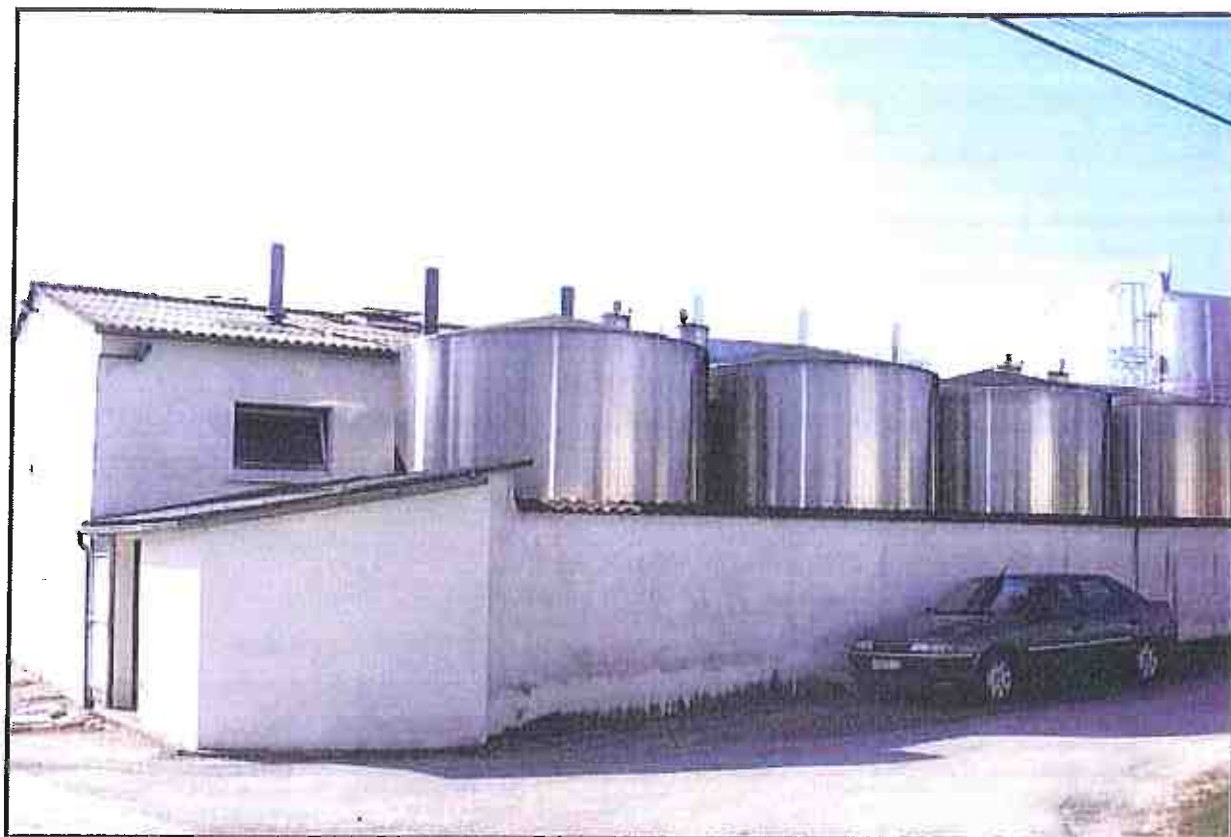


Figure 4 : Vue du bâtiment abritant la distillerie au deuxième plan

La photo suivante est prise de la partie Ouest du site et montre l'accès aux locaux administratifs.



Figure 5 : Vue de l'entrée des locaux administratifs

Les deux photos suivantes présentent une vue extérieure de la distillerie : la photo de gauche est prise depuis l'intersection et celle de droite depuis le chemin entre les installations de distillation et les installations de vinification.

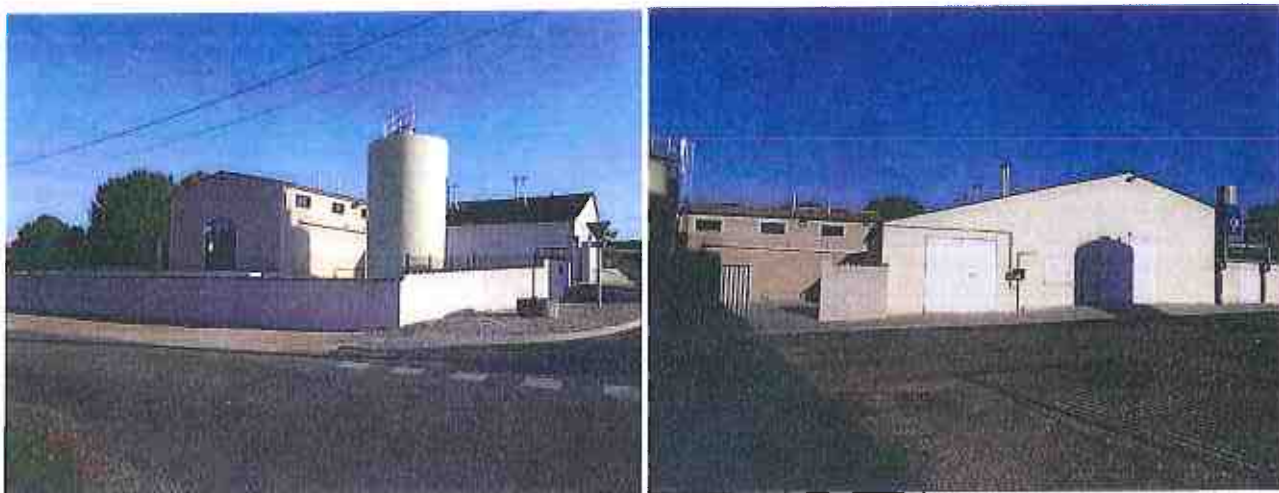


Figure 6 : Vues d'ensemble de la distillerie

## 7.2 ATELIER DE DISTILLERIE

L'atelier de distillation est séparé en deux parties, une première plus ancienne et une seconde partie construite plus récemment. Cette extension a fait l'objet d'une demande d'enregistrement en 2012.

La première partie de l'atelier distillerie occupe une surface de 200 m<sup>2</sup> (20 m x 10 m), elle comporte les installations suivantes :

- 6 alambics de 25 hl de capacité de charge,
- 6 cuves enterrées ayant les capacités suivantes :
 

○ une cuve de 69 hl en béton,	}	Cuvier N°1
○ une cuve de 21 hl en inox,		
○ une cuve de 200 hl en béton,		
○ une cuve de 59 hl en inox,	}	Cuvier N°2
○ une cuve de 99 hl en inox,		
○ une cuve de 132 hl en béton.		
- pour les alambics n°1 à n°3, une cuve inox de 30 hl,
- pour les alambics n°4 à n°6 une cuve sous chaque alambic de 10 hl,
- chaque alambic est équipé d'un brûleur de 140 kW.

L'extension de la distillerie est conçue pour accueillir 4 alambics de 25 hl de charge chacun.

La surface de cette extension est de 150 m<sup>2</sup>. Cette extension est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 14 janvier 2011. A ce titre, elle dispose de murs coupe-feu de degré 2 heures côté mitoyenneté avec le bureau et le local froid (voir plan ci-après).



Les alambics sont équipés de foyer dit « inversés » une galerie technique est aménagée dans le bâtiment pour assurer la séparation entre l'alimentation en gaz des brûleurs et l'atelier distillerie. Les alambics sont équipés chacun, d'un chauffe vin.

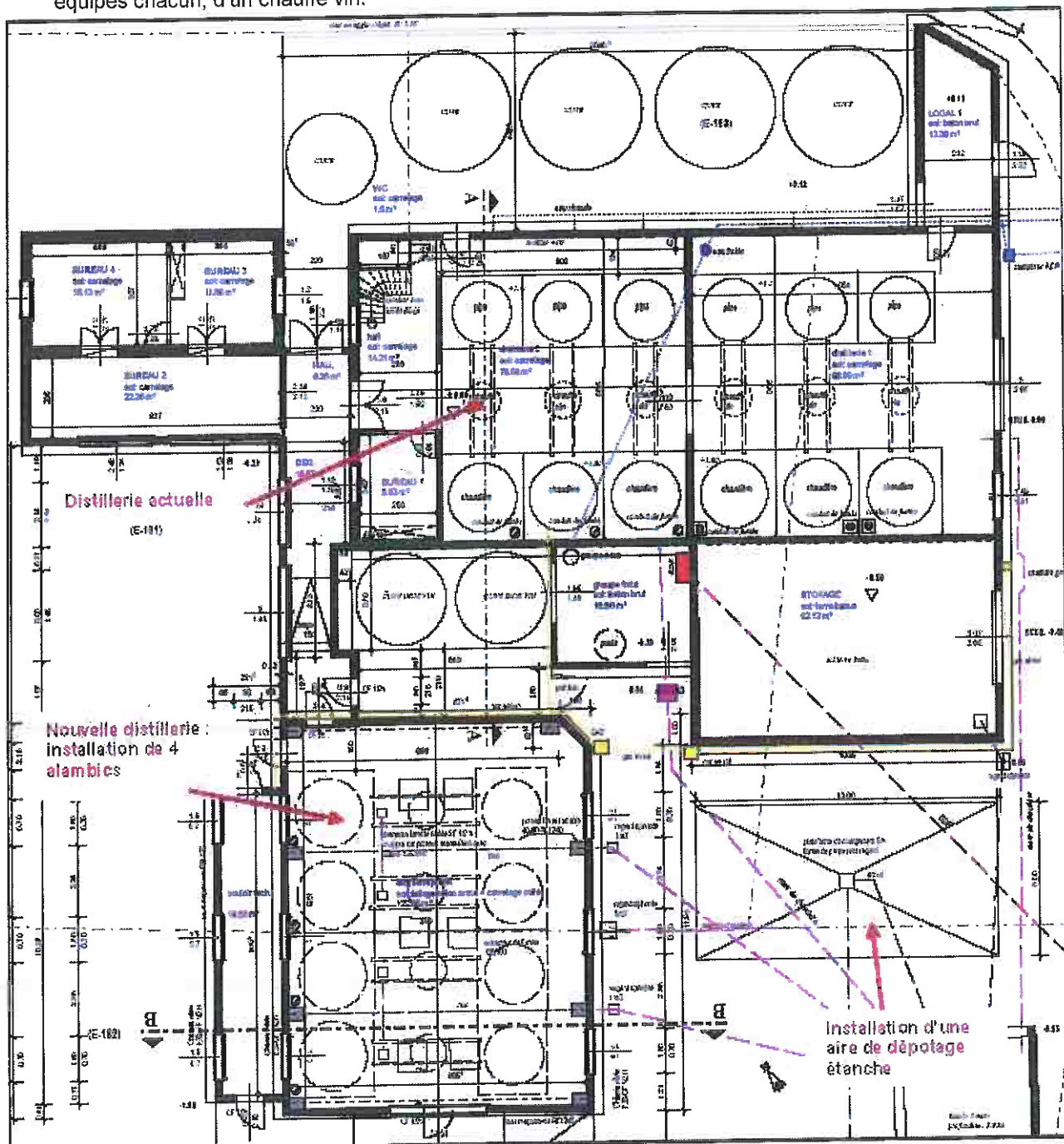


Figure 7 : Plan de la distillerie

### 7.3 STOCKAGE DES EAUX DE VIE – CHAI DE DISTILLATION

Le stockage d'eau-de-vie, ou chai de distillation, est implanté dans le bâtiment et il est séparé de l'atelier distillerie par un mur coupe-feu de degré 2 heures.

Les caractéristiques constructives sont identiques à l'atelier distillerie, hormis le sol qui est en terre battue. Il abrite actuellement 6 cuves inox. La capacité de stockage maximale est de 83 m<sup>3</sup> d'eaux-de-vie (rubrique 2255 déclaration).

Les capacités des cuves inox sont les suivantes :



- une cuve de 140 hl,
- une cuve de 60 hl,
- deux cuves de 120 hl,
- deux cuves de 100 hl,
- une cuve de 85 hl,
- une cuve de 70 hl.

#### 7.4 AIRES DE STOCKAGE DE VIN

Le site comporte trois zones de stockage de vin : deux batteries de cuves externes (zone 2 et 3 sur la figure suivante) et un chai de vinification à construire (zone 1 ci-après).

La zone 1 correspond au projet de chai de vinification. Cette installation comportera 8 cuves de 51 m<sup>3</sup>. Le bâtiment qui sera construit sera de type hangar agricole. Les parois seront composées d'un sous bassement béton puis de bardage. La charpente sera métallique et la couverture sera composée d'éverite. Une rétention déportée sera associée à ce chai de vinification ; elle sera localisée à l'Est du bâtiment.

La zone 2 correspond à une batterie de cuves extérieures. La cuverie sera composée de 14 cuves réparties de la manière suivante :

- 6 cuves de 1 250 hl,
- 6 cuves de 1 500 hl,
- 2 cuves de 2 500 hl.

Cette cuverie permettra un volume de vinification de 2 150 m<sup>3</sup>. La batterie de cuves sera implantée au sein d'une rétention d'une capacité de 250 hl. Les regards permettant l'évacuation des eaux pluviales seront maintenus par défaut en position « fermé ». En cas de précipitation, un contrôle visuel de l'étanchéité des cuves sera réalisé avant de permettre l'évacuation des eaux pluviales via les regards.

La zone 3 correspond à une cuverie extérieure existante. Elle se compose de 4 cuves de 50 m<sup>3</sup> et 1 cuve de 380 hl.

Le tableau et la figure suivants synthétisent les données sur les capacités de stockage de chacune des zones.

Zone	Nombre de cuves	Capacité cuves	Capacité totale
1	8	51 m <sup>3</sup>	408 m <sup>3</sup>
2	14	125 à 250 m <sup>3</sup>	2 150 m <sup>3</sup>
3	5	38 à 50 m <sup>3</sup>	238 m <sup>3</sup>
			TOTAL = 2 796 m <sup>3</sup>

Tableau 4 : Synthèse des stockages de vin

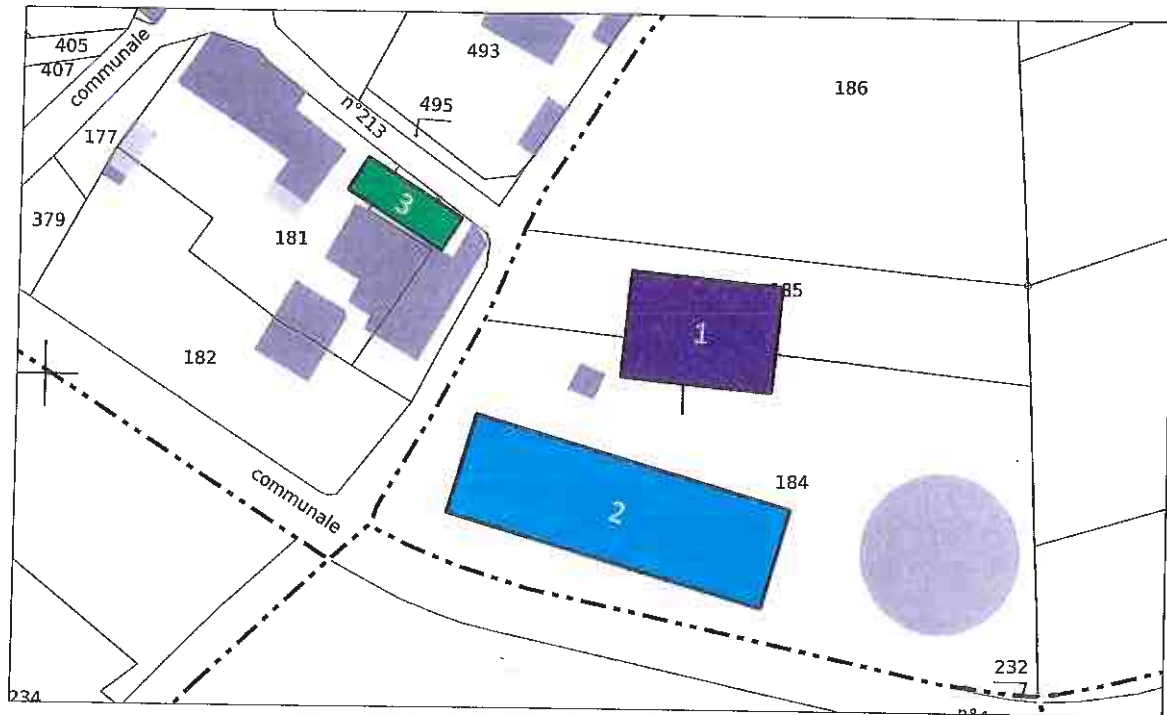


Figure 8 : Localisation des zones de stockage de vin



Figure 9 : Zone N°2 de stockage extérieure de vin (parcelle 184)



Figure 10 : Zone N°3 de stockage de vin

Le site comprend également deux zones de stockage des effluents issus de la distillation. Ces deux bassins sont :

- Un bassin en béton semi-enterré possédant une membrane en polyéthylène, d'une capacité de 80 m<sup>3</sup> (parcelle 182) implanté sur la partie Sud du terrain,
- Un bassin semi-enterré de 1500 m<sup>3</sup> implanté sur la partie Sud-Est (parcelle 184).

Les vinasses, issues des vidanges et des eaux de rinçage des chaudières en provenance de la distillerie sont en premier lieu évacuées dans le bassin de 80 m<sup>3</sup>, puis dirigées, à l'aide d'une pompe de reprise, vers le bassin de 1500 m<sup>3</sup>. Ces deux bassins ne sont pas couverts.



Figure 11 : Bassin de stockage des vinasses en béton semi-enterré avec membrane en polyéthylène d'une capacité de 80 m<sup>3</sup>